



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Cartes de séjour

Question écrite n° 265

#### Texte de la question

M Michel Sapin attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le sport actuellement réservé à certains étudiants étrangers inscrits en première année de capacité en droit, qui se voient en cours d'année refuser le renouvellement de leur titre de séjour et sont sommés de quitter le territoire national au plus vite. Il lui demande si les motifs invoqués à l'appui de ces décisions - insuffisance des heures d'enseignement et horaires du soir - ne visent pas, en réalité, à fermer l'accès pour ces étudiants étrangers à cette filière de formation.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La première année de préparation au diplôme de capacité en droit comporte réglementairement un nombre d'heures d'enseignement égal à 180 auquel peuvent s'adjoindre des heures d'enseignement pratique en nombre variable selon les universités. Il faut toutefois prendre en compte le fait que cette préparation s'étend sur deux années ; il convient donc de retenir la durée globale de 300 heures. C'est notamment afin d'en faciliter le suivi dans le cadre de la formation professionnelle continue et de la promotion sociale que cette préparation a été aménagée en deux années et très fréquemment sous forme de cours du soir. L'organisation pédagogique de cette formation n'a donc aucun effet discriminatoire à l'égard de certaines catégories d'étudiants.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Sapin Michel](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 265

**Rubrique :** Etrangers

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 juillet 1988, page 2119